

COMMUNE D'AZERAT

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 Juin, le Conseil Municipal de la commune d'**AZERAT**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la salle de la Mairie, sous la Présidence de M Patrice LOISEAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Présents : M Loiseau, M Queyroi, Mme Gruyer-Debord, M Hallier, M Renzi, M Rouvre, Mme Garofano, Mme Cauzit, M Deveaux

Absentes excusées: Mme DE SOUSA, Mme MADEBOS

M Bernard HALLIER est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, M Patrice LOISEAU ouvre la séance à 18H30

Ordre du jour :

2026-34 : Recrutement du personnel saisonnier pour le fonctionnement de la piscine municipale

Considérant qu'en prévision de la période estivale et afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, il est nécessaire de recruter des emplois saisonniers :

- 2 maîtres-nageurs sauveteurs (1 contrat pour le mois de Juillet - 1 contrat pour le mois d'Août)
- 1 agent d'accueil, entretien et régie pour la piscine pour la période Juillet/Août

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- de créer pour la période allant du 2 juillet 2026 jusqu'au 25 Août 2026 inclus un emploi non permanent d'agent polyvalent chargé de l'accueil/caisse/ménage pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par 1 agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 422 majoré 380 du grade de recrutement.

- de créer à compter du 2 juillet 2026 jusqu'au 25 Août 2026 un emploi non permanent de maîtres- nageurs sauveteurs (MNS) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'éducateur APS relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par 1 agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée : 1 contrat pour le mois de juillet et 1 contrat pour Août.

La rémunération des MNS sera calculée par référence à l'indice brut l'indice brut 422 majoré 380 du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et tous documents nécessaires aux recrutements du personnel et les actes y afférents
- Résultat du vote : Pour :9 Contre : 0 Abstention :0

2026-35 : Révision du tarif de mise à disposition de la piscine pour les cours de natation

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 30 Mai 2024, le conseil municipal avait fixé un forfait de 14 € par jour pour la mise à disposition de la piscine municipale et de ses équipements aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs afin d'y enseigner des cours de natation à titre privé.

Considérant l'augmentation des dépenses d'entretien de la piscine, il est proposé de fixer le forfait à 16 € par jour d'utilisation y compris en cas de demie journée d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter à compter du 1er juillet 2026, un forfait de 16 € par jour d'utilisation y compris en cas de demie journée d'utilisation de la piscine municipale et de ses équipements.
- Autorise Monsieur Le Maire à établir une convention pour l'utilisation de la piscine municipale et à signer tous actes y afférents.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2026-36 : Tarifs entrée piscine

M Le Maire donne lecture de la grille tarifaire actuelle des droits d'entrées à la piscine qui a été approuvée par le conseil municipal en date du 30 Mai 2024 comme suit :

	ADULTES	ENFANTS de -12 ans
<i>Entrée simple</i>	3 €	1,50 €
<i>Forfait journalier adulte</i>	5€	
<i>Forfait journalier enfant</i>		2€
<i>Carte abonnement 10 entrées</i>	20 €	10 €
<i>Carte abonnement 20 entrées</i>	40 €	20 €
<i>Carte annuelle</i> (enfant d'Azerat habitant la commune ou fréquentant le RPI)		15 €
<i>Entrée par enfant - Centre Social</i>		0,80 €

M Le Maire propose de modifier les deux tarifs suivants :

- Forfait journalier adulte : 4€ au lieu de 5€
- Carte annuelle : 18 € au lieu de 15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tarif de 4€ pour le « forfait journalier adulte » et le tarif de 18€ pour la carte annuelle.
- Dit que les autres tarifs restent inchangés et que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à partir du 1^{er} Juillet 2026.

Résultat du vote : Pour :9 Contre : 0 Abstention : 0

2026-37 : Convention de groupement de commandes pour équipement de défibrillateurs

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance de défibrillateurs avec toutes les communes du territoire intéressées.

Pour cela, il convient d'élaborer et de valider une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement qui devra être signée par l'ensemble des membres.

Il appartiendra à chaque commune intéressée de se manifester et de proposer à son conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Vu l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales qui stipule « I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Vu les statuts de la Communauté de Communes l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. »

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- ADHERER au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui en font la demande pour un marché de fourniture de défibrillateur ;
- APPROUVER la convention ci-jointe réglant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à dire, faire et signer tout acte en lien avec cette affaire.
- DESIGNER parmi sa commission d'appel d'offres, le membre titulaire représentant la commune à la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes M Patrice LOISEAU.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2026-38 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29;

VU l'offre de ligne de trésorerie interactive présentée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie permettant de couvrir les besoins ponctuels de financement de la commune ;

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune est bénéficiaire de plusieurs subventions attribuées dans le cadre de ses opérations d'investissement. Toutefois, le versement de ces aides n'est pas encore intervenu à ce jour, générant un décalage temporaire entre les dépenses engagées par la collectivité et l'encaissement des recettes correspondantes.

Afin d'assurer la continuité du paiement des dépenses communales et de faire face à ces besoins ponctuels de trésorerie dans l'attente du versement des subventions attendues, il est proposé au Conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Cette ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 75 000 € et d'une durée d'un an, constitue un outil de gestion permettant à la commune de mobiliser des fonds uniquement lorsque cela s'avère nécessaire. Elle

n'a pas vocation à financer des dépenses nouvelles ou des opérations d'investissement ; elle vise exclusivement à couvrir un décalage temporaire de trésorerie entre les décaissements réalisés par la commune et l'encaissement des recettes attendues.

Les fonds mobilisés dans ce cadre sont versés sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la commune, tenu par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Ces opérations ne constituent pas des recettes budgétaires et ne donnent donc pas lieu à l'émission de titres de recettes, s'agissant exclusivement d'opérations de trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la souscription de cette ligne de trésorerie dans les conditions présentées et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité DÉCIDE

Article 1er – Souscription d'une ligne de trésorerie

La commune d'Azerat contracte auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 75 000 € destinée au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximum : 75 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,60 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle à terme échu
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : 0 €
- Commission de gestion : 0 €
- Commission de mouvement : 0 %
- Commission de non-utilisation : 0,30 %

Cette ligne de trésorerie permet d'effectuer des tirages et remboursements dans les conditions prévues au contrat. Les remboursements du capital reconstituent le montant disponible de la ligne de trésorerie.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur Patrice LOISEAU, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Gestion de la ligne de trésorerie

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de tirage et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une nouvelle délibération du Conseil municipal pour chaque opération.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 8 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

2026-39 : Remboursement à Monsieur le Maire d'une avance de frais engagée pour l'acquisition urgente d'une pièce de réparation de la pompe de filtration de la piscine communale

M. le maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M Alexandre QUEYROU, 1er adjoint délégué aux finances, expose aux membres du Conseil municipal que,

Une panne affectant la pompe de filtration de la piscine communale de marque KRIPSOL, modèle KAP450, a nécessité le remplacement en urgence du diffuseur afin de permettre la remise en service de l'équipement avant l'ouverture de la saison estivale prévue le 2 juillet 2026.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, il est apparu que la pièce recherchée n'était disponible immédiatement qu'auprès d'un seul vendeur sur internet, les autres entreprises annonçant des délais de livraison d'environ deux semaines, incompatibles avec les impératifs de continuité du service public communal et de préparation de l'ouverture de la saison.

Le fournisseur retenu n'acceptant pas les règlements par mandat administratif, Monsieur le Maire a procédé, à titre exceptionnel et dans l'intérêt exclusif de la commune, au paiement de la pièce au moyen de sa carte bancaire personnelle pour un montant de 44,09€ TTC.

La facture acquittée ainsi que le justificatif du paiement personnel sont produits à l'appui de la présente délibération.

Considérant l'exposé de M Alexandre QUEYROI, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE que soit remboursé à M. LOISEAU la somme de 44,09€ sur présentation de la facture.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2026-40 : Gratuité des entrées à la piscine municipale pour les sapeurs-pompiers et les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de THENON

M. le maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires au service de la population ;

Considérant l'action éducative et citoyenne menée par les Jeunes Sapeurs-Pompiers ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès aux équipements sportifs et de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue DÉCIDE :

Article 1 : La gratuité de l'accès à la piscine municipale est accordée aux Jeunes Sapeurs-Pompiers rattachés au centre de secours de THENON sur présentation de leur carte JSP.

Article 2 : La gratuité de l'accès à la piscine municipale est également accordée aux sapeurs-pompiers en activité rattachés au centre de secours de THENON sur présentation de leur carte professionnelle.

Article 3 : Cette mesure est applicable à compter du 2 juillet 2026.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 8 . Contre : 0 Abstention : 1

2026-41 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de bénévolat pour la surveillance de la piscine municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale durant la saison estivale, M. JUPINET Nicolas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) en cours de validité, a proposé d'apporter son concours à la commune à titre bénévole pour assurer la surveillance de la baignade les dimanches d'ouverture des mois de juillet et août.

Monsieur le Maire précise que cette intervention est réalisée à titre strictement bénévole, sans rémunération ni contrepartie individuelle, et qu'une convention fixera les modalités de cette participation.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce concours afin de contribuer à l'organisation de la surveillance de la piscine municipale ;

Considérant les qualifications détenues par l'intéressé ;

Considérant que la commune a pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- APPROUVE le principe du recours au concours bénévole de M. JUPINET Nicolas pour la surveillance de la piscine municipale durant la saison estivale ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de bénévolat correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : Pour :9 Contre 0: Abstention : 0

Points divers

1. Piscine municipale

Le maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que M. Franck Pointeau pour leur participation au nettoyage le dimanche 21 juin de la piscine avant son ouverture.

Un point est fait sur les travaux et le fonctionnement :

- Une pompe présente encore une prise d'air qui perturbe son fonctionnement ; en cours...
- Un traitement anti-phosphates est mis en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'eau ; FAIT
- La consommation d'eau est désormais mieux maîtrisée grâce au suivi de l'encrassement des filtres à sable au moyen de manomètres. Chaque lavage consomme environ **4 m³ d'eau**, il sera donc réalisé uniquement lorsque cela est nécessaire ;
- Un roulement de moteur électrique a été remplacé ;
- L'amorçage des circuits ne pose plus de difficultés.

Concernant l'ouverture :

- Le maître-nageur Secouriste qui doit débiter la saison en juillet à un CEAPMNS qui indique que son agrément est valide jusqu'au 31/12/2025, mais L'arrêté du 11 février 2026, publié au Journal officiel le 28 février 2026, a modifié les règles de validité du CAEPMNS.

Désormais :

- La validité court à compter de la date de délivrance du certificat ;
- Le MNS est autorisé à exercer **jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant cette date.**
- CAEPMNS délivré en **mars 2021** ;
- 5e année suivant la délivrance : **2026** ;
- Échéance : **31 décembre 2026.**
- Des affiches de promotion ont été réalisées, publiées sur Intramuros ;
- Patrick LOSEILLE ne souhaite plus assurer le nettoyage des bassins les samedi et dimanche matin, ce qui est accepté.

Il est rappelé que le robot de nettoyage ne sera pas utilisé quotidiennement de manière systématique mais uniquement lorsque l'état du bassin le justifie.

2. Église

Lors du suivi des travaux de toiture, un affaissement de la charpente côté ouest, près du clocher, a été constaté.

Des travaux complémentaires ont été réalisés immédiatement afin d'éviter une aggravation de la situation. Cette dépense n'était pas prévue au budget.

Bâtiment mairie : Les descentes d'eaux pluviales ont également été reprises afin que les eaux soient correctement évacuées et ne ruissellent plus le long du bâtiment.

3. Salle du Cuvier

Un dysfonctionnement touche un module de commande de la climatisation.

Le système étant piloté par application, des essais seront réalisés afin de déterminer si le défaut provient du module lui-même.

La société installatrice a été contactée mais rencontre actuellement des délais d'intervention importants. Depuis ce Conseil municipal, la panne est résolue, le fait de débrancher électriquement le module de commande l'a réinitialisé.

Par suite de la remise en service, un message d'alerte nous signalait que les filtres étaient colmatés, le nettoyage des 8 filtres des unités intérieures a été fait en suivant, la ventilation sera beaucoup plus efficace et de facto

4. Stationnement lors des locations de salle

Plusieurs élus signalent les difficultés de stationnement devant la salle des fêtes lors des manifestations.

Différentes pistes sont évoquées :

- Rappeler systématiquement aux locataires les règles de stationnement ;
- Joindre un plan de stationnement au contrat de location ;
- Rappeler ces consignes aux associations utilisatrices ;
- Envisager l'utilisation d'autres parkings disponibles.

Le maire adressera un courrier aux associations afin de rappeler ces règles.

5. Exposition de peinture

Le maire revient sur l'exposition des élèves de l'école des beaux-arts d'Azerat organisée par M. Tony QUIMBEL

Malgré une exposition de qualité, la fréquentation a été très faible.

L'artiste a indiqué qu'il ne souhaitait probablement pas renouveler cette manifestation l'année prochaine.

Les élus regrettent ce manque de participation du public.

6. Tour du Limousin

Le Tour du Limousin traversera la commune le **19 août**.

Des bénévoles seront nécessaires pendant environ deux heures afin d'assurer la sécurisation des carrefours.

7. Canicule

Le maire rappelle les mesures prises :

- Appel des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal ;
- Mise à disposition de la salle climatisée du Cuvier ;
- Diffusion des informations via Intramuros.

Il est proposé de recenser les ventilateurs inutilisés afin de pouvoir les prêter aux habitants les plus fragiles en cas de nouvel épisode caniculaire.

Le maire fait part de son inquiétude concernant la poursuite de l'été au regard des fortes chaleurs annoncées.

9. Bâtiments dégradés du centre-bourg

Une discussion est engagée sur plusieurs bâtiments dégradés situés dans le centre bourg en bordure de la D6089.

Il est rappelé que la commune n'a actuellement aucun projet d'acquisition.

Les élus évoquent néanmoins les anciens projets d'aménagement qui prévoyaient la démolition de certains bâtiments afin de créer un espace public.

10. Moissons et risque incendie

Monsieur le 1^{er} adjoint, Alexandre QUEYROI, informe le conseil que :

- Les récoltes seront désormais réalisées principalement de nuit afin de limiter les risques d'incendie et de protéger les conducteurs ;
- Plusieurs départs de feu ont déjà été recensés dans le secteur ; le plus récent en date sur la commune de THENON
- Les exploitants doivent désormais disposer de moyens d'extinction à proximité des machines. (Tonne à eau, extincteurs, etc.)

Il appelle chacun à la vigilance concernant les barbecues et autres sources potentielles d'incendie.

11. Fête du 15 août

Compte tenu de la sécheresse, des interrogations subsistent sur le maintien du feu d'artifice.

Une décision sera prise ultérieurement en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

12. Personnel communal

Le maire annonce le retour de Patrick LOSEILLE en temps partiel thérapeutique.

Les horaires des agents techniques ont été adaptés afin de limiter leur exposition aux fortes chaleurs.

13. Paiements par carte bancaire

Le maire évoque les difficultés rencontrées pour les achats urgents de matériel, certains fournisseurs refusant les mandats administratifs.

La possibilité de créer une régie dotée d'une carte bancaire dédiée sera étudiée avec la trésorerie afin de faciliter les achats urgents de faible montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

*Le secrétaire de séance,
M Bernard HALLIER*



*Le Maire,
Patrice LOISEAU*

